



## Côte de Penthievre

# Pêche du bar : un poisson par jour à partir du 1<sup>er</sup> octobre

Un bar par jour et par pêcheur, c'est la mesure qui devrait être applicable à partir du 1er octobre jusqu'au 31 décembre au nord du 48<sup>e</sup> parallèle.

La nouvelle a été confirmée par Alain Cadec, député européen et président de la commission pêche au parlement on va pouvoir garder un bar par jour et par personne en pêche récréative à partir du 1er octobre, au nord du 48<sup>e</sup> parallèle

Depuis le 1er janvier 2018, les pêcheurs faisaient grise mine. Si la pêche du bar n'était pas interdite, le no-kill était de rigueur. Impossible de garder le moindre poisson.

### Mesure incohérente

Le 13 décembre 2017, les députés européens avaient voté cette restriction concernant le bar, une espèce très convoitée, donc menacée.

Cette mesure, mise en place pour protéger la ressource, semblait assez incohérente pour de nombreux pêcheurs, y compris pour Alain Cadec, également président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, qui s'était exprimé fermement, et à plusieurs reprises, sur la question.

### Trois bars dans le Sud

Le point le plus litigieux, selon le député européen, étant l'interdiction au dessus du 48<sup>e</sup> parallèle, donc à partir du Nord



COTE DE PENTHIEVRE. On devrait bientôt pouvoir garder un bar par jour. © Philippe Devalan

Finistère alors qu'« on sait aujourd'hui que le bar est un poisson qui voyage ». Dans le Morbihan, par exemple, les pêcheurs ont droit à trois prises par jour.

### Moins d'impact

Faisant suite à une proposition de la commission pêche du 4 septembre, son président a précisé, à travers un communiqué, que « les nouvelles données ont pu déterminer, avec plus de précision, l'impact réel de la pêche récréative sur le stock de bar. Il est, à présent, évident que le premier avis du CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer, organisme intergouvernemental-NDLR), avait largement surestimé cet impact. »

## Trois mois pour en profiter

« Toutefois, la proposition de la Commission arrive très tard », déplore Alain Cadec. « Elle n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er octobre. Les pêcheurs n'auront alors que très peu de temps pour en bénéficier. » Et à condition que la France entérine la proposition de la commission le 21 septembre.

La pêche s'arrêtera alors le 31 décembre afin de laisser les bars se reproduire pendant la période hivernale.

### Une bonne nouvelle

« C'est quand même une

bonne nouvelle », estime un pêcheur expert dans celle du bar à Erquy, « c'était un peu rigide pour la pêche récréative de ne pas pouvoir garder de poisson du tout. Même si le plaisir était là, pouvoir garder un poisson de temps en temps, parce qu'on n'en prend pas tous les jours non plus, c'est mieux. »

### Des quotas mensuels ?

Les pêcheurs plaisanciers de la fédération nationale applaudissent cette annonce mais disent « poursuivre leurs efforts pour la défense de leur juste droit. En espérant qu'en 2019 une situation juste et pérenne, basée sur les quotas mensuels, puisse voir le jour. »

Agnès Esteves Dasilva